



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 27 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 19

- Votants : 23

Étaient présents :

Mmes Pascale Blanc, Cécile Chantepedrix, Odile Charreyron, Isabelle Dardelet, Nadia Lallemand, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer

MM. Jean-Christophe Allemand, Jean-Marc Brottes, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, William Riffard, Frédéric Roux, Jean-Noël Souvignet, Mickaël Suchail, Thibaut Valla

Étaient Excusés :

Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nathalie Robert)

Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Marc Brottes)

Mme Pascale Sève (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)

M. Antonio Savini (pouvoir à M. Frédéric Roux)

A été élu secrétaire de séance : M. Thibaut Valla

Délibération n° 32 / 2026 : Détermination du nombre d'adjoints

Après son élection, M. le Maire informe le Conseil municipal que, selon les dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des adjoints est compris entre un minimum de 1 et un maximum de 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit 6 adjoints.

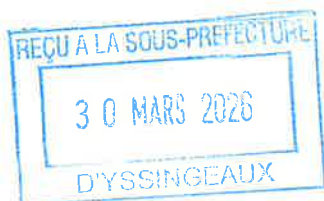
Le Conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide de fixer à six le nombre des adjoints.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet



Date de publicité : 30 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.